

CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures 00 minutes
Salle Espace Fontaine - ARGENTAN

Quorum : 15

Présents :

Mme BALLON Michèle, Mme BELHACHE Alexandra, Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre, Mme DUPONT Cécile, M. GAUDIN Sylvain, Mme GUYOT Jeanine, M. LADAME Julian, M. LE MENAHÈS Xavier, M. LEMANCEL Dominique, Mme LEPERLIER Marie-Cécile, M. MADEC Boris, M. MELOT Michel, Mme MONTEGGIA Martine, M. PORTIER Jean-Yves, M. PETIT Michel

Procuration(s) :

M. GRANDSIRE Gérard donne pouvoir à M. PETIT Michel, Mme BOUDET Jeanne-Marie donne pouvoir à Mme CHESNEL Valérie, Mme MICHEL Clothilde donne pouvoir à M. LADAME Julian, M. MONNIER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PORTIER Jean-Yves, M. CORREYEUR Pierre donne pouvoir à Mme LEPERLIER Marie-Cécile, M. BELLANGER Patrick donne pouvoir à Mme BALLON Michèle

Absent(s) :

M. BEAUFRERE Sébastien, M. BISSON Jean-Marc, M. HUREL Thierry

Excusé(s) :

M. BELLANGER Patrick, Mme BOUDET Jeanne-Marie, M. CORREYEUR Pierre, M. FRENEHARD Guy, M. GRANDSIRE Gérard, Mme MICHEL Clothilde, M. MONNIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. LADAME Julian

Président de séance : M. PORTIER Jean-Yves

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H 00.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir ajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2022

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent cet ajout.

Approbation Procès-Verbal – Séance du 11 octobre 2022 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 11 octobre 2022 ne fait pas l'objet d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

1 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) Année 2023 – Délibération N° 2022-28

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'élaboration du DOB est une étape obligatoire du cycle budgétaire des collectivités, selon le Code Général des Collectivités Territoriales : elle concerne les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (art L2312-1), ainsi que les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art L.5211-362). Bien que facultatif dans les communes et EPCI en dessous du seuil prévu par la loi, la tenue de celui-ci est fortement conseillée. Malgré l'obligation de l'élaboration d'un DOB, la loi n'en fixe pas précisément le contenu.

Bilan Provisoire projeté pour 2022

Résultat global provisoire pour 2022 : + 63 389,78 €

Bilan des Travaux 2022

Opération	Prévu € TTC	Réalisé - € TTC		
		TOTAL	Payé	Reste à réaliser
Programme restauration cours d'eau PPRE - fin de la Tranche 6	80 000,00 €	63 366,77 €	23 332,07 €	40 034,70 €
Programme restauration continuité sur les affluents Petite RCE - fin de la Tranche 2	60 000,00 €	59 958,00 €	59 958,00 €	
Programme de restauration du Bocage PPRB - fin de la Tranche 1	60 000,00 €	57 854,96 €	2 659,10 €	55 195,86 €
Etude diagnostique futur PPRE	100 000,00 €	- €	- €	Engagé
Etude RCE sur l'Orne	50 000,00 €	- €	- €	
Entretien Orne	5 000,00 €	- €	- €	?
TOTAL :	355 000,00 €	181 179,73 €		

Prévisions Études et Travaux 2023

		Financement AESN
Restauration cours d'eau – PPRE (Tranche 7)	200 000 €	80 %
Restauration Continuité affluents – RCE (Tranche 3)	100 000 €	80 %
Erosion Ruissellement – PPRB (Année 2)	120 000 €	80 %
Etude prochain PPRE	111 012 €	80 %
Etude continuité sur l'Orne	50 000 €	80 %
Entretien Orne	5 000 €	40 %
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX	586 012 €	

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX	586 012 €	466 809,60 €	119 202,40 €
Postes techniciens (2,80 ETP)	112 500 €	78 650 €	33 850 €
Poste secrétariat (14h/sem)	15 000 €		15 000 €
Indemnités élu	6 500 €		6 500 €
Frais de fonctionnement	17 840 €		17 840 €
Investissement	7 800 €		7 800 €
TOTAL	745 652 €	545 459,60 €	200 192,40

Prévisions 2023 – Participations des Collectivités

Collectivité	Part de la surface communale sur le territoire du SyMOA (%)	Part de la population communale sur le territoire du SyMOA (%)	Pourcentage de participation	Participation 2023	Participation 2022
Argentan Intercom	57,51%	79,30%	68,41%	85 512,50 €	68 410,00 €
CDC du Val d'Orne	25,01%	14,35%	19,68%	24 600,00 €	19 680,00 €
CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	14,56%	5,56%	10,06%	12 575,00 €	10 060,00 €
CDC des Sources de l'Orne	2,92%	0,79%	1,85%	2 312,50 €	1 850,00 €
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	125 000,00 €	100 000,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur le DOB ci-dessus présenté pour l'année 2023.

Après discussions et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- **APPROUVENT** le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) pour l'année 2023.

2 - IFSE 2023 - Madame NEVEU Élise – Délibération N° 2022-29

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la délibération N° 2022-02 en date du 9 février 2021 modifiant la délibération N° 2017-09 du 1^{er} mars 2017 concernant le RIFSEEP.

Monsieur le Président propose que Madame NEVEU Élise, technicienne de rivières coordonnatrice, bénéficie d'une augmentation de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertises (IFSE), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- 1°) **DÉCIDE** d'attribuer un montant annuel individuel maximum de l'IFSE à Madame NEVEU Élise de 5334 € brut à compter du 1er janvier 2023,
- 2°) **DÉCIDE** que Madame NEVEU Élise bénéficiera d'un montant de 4 572 € brut annuel eu égard à son contrat de travail qui est de 28 heures hebdomadaires.
- 3°) **CHARGE** M. le Président de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2023,
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3 - IFSE 2023 - M. VASNIER Étienne – Délibération N° 2022-30

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la délibération N° 2022-02 en date du 9 février 2021 modifiant la délibération N° 2017-09 du 1^{er} mars 2017 concernant le RIFSEEP.

Monsieur le Président propose que Monsieur VASNIER Étienne, technicien de rivières, bénéficie de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertises (IFSE), à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- 1°) **DÉCIDE** d'attribuer un montant annuel individuel maximum de l'IFSE à Monsieur VASNIER Étienne de 1440 € brut à compter du 1er janvier 2023,
- 2°) **DÉCIDE** que Monsieur VASNIER Étienne bénéficiera d'un montant de 1 440 € brut annuel eu égard à son contrat de travail qui est de 35 heures hebdomadaires.
- 3°) **CHARGE** M. le Président de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2023,
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4 - IFSE 2023 - Mme COUPRY Mireille – Délibération N° 2022-31

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la délibération N° 2022-02 en date du 9 février 2021 modifiant la délibération N° 2017-09 du 1^{er} mars 2017 concernant le RIFSEEP.

Monsieur le Président propose que Madame COUPRY Mireille, Adjointe Administrative Principale, bénéficie de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertises (IFSE), à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- 1°) **DÉCIDE** d'attribuer un montant annuel individuel maximum de l'IFSE à Madame COUPRY Mireille de 3500 € brut à compter du 1er janvier 2023,
- 2°) **DÉCIDE** que Madame COUPRY Mireille bénéficiera d'un montant de 1 400 € brut annuel eu égard à son contrat de travail qui est de 14 heures hebdomadaires.
- 3°) **CHARGE** M. le Président de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2023,
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 - Délégation au Président et Vice-Présidents – Délibération N° 2022-32 (Annule et Remplace Délibération N° 2022-26 du 11 octobre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents ;

VU la délibération n° 2022-09 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 2022-12 relative à l'élection des membres du Bureau ;

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 250 000 Euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Autoriser les "petits" investissements inférieurs à 1 500 € HT.

Il est proposé de déléguer au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5 % si la Commission d'Appel d'Offres n'est préalablement pas convoquée ;
- Autoriser les investissements : entre 1 500 € et 5 000 € HT ;
- Autoriser l'achat d'un moyen de locomotion pour le service dans la limite du budget voté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les propositions énoncées ci-dessus
- **PRÉCISE** que, lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau syndical, par délégation du Conseil Syndical.

[6 - Indemnités Fonction Président et Vice-Président – Délibération N° 2022-33 \(Annule et Remplace Délibération N° 2022-27 du 11 octobre 2022](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un syndicat mixte est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe

indemnitaires globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, le code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat mixte concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé de verser les indemnités suivantes :

Les indemnités de fonction ont été réévaluées au 1er juillet 2022.

Par conséquent, il convient de modifier les montants qui seront versés au Président, soit :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 30/10/2020)	Montant brut mensuel (au 01/07/2022)
Président	15,04 %	584,96 €	605,45 €
Vice - Présidents	0 %	0 €	0 €

Où il est exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **FIXE** les indemnités de fonctions, attribuées pour la nouvelle mandature, au Président comme présentées ci-dessus et selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de ces élus.

7 - Amortissements - Délibération à Prendre (Erreur sur BP 2022) – Délibération N° 2022-34

A la demande de Mme Bardin-Girard, une décision modificative du budget primitif doit être prise.

En effet, après vérification par les services de la trésorerie, il apparaît que les amortissements n'ont pas été repris dans leur totalité sur le budget 2022.

Recettes d'investissement		Dépenses de Fonctionnement	
28051	316,00 €	6811	528,00 €
281838	212,00 €		

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Après discussions et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- **DÉCIDENT** de prendre la Décision Modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

8 - Règlement Budgétaire et Financier – Délibération N° 2022-35

Le 1er janvier 2022, le SyMOA est passé à la nomenclature comptable M57, qui remplacera à terme toutes les autres normes actuellement appliquées dans les collectivités territoriales. Ce nouveau référentiel doit permettre plus de clarté et une meilleure lisibilité des finances publiques.

Après recherche attentive par Mireille COUPRY, toutes les délibérations concernant la M57 n'ont pas été émises. Il en manque une, soit :

- le règlement budgétaire et financier que vous trouverez en pièce jointe pour lecture

Monsieur le Président vous demande de délibérer sur ce point.

Après discussions et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- **APPROUVENT** le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération.

9 - Changement et/ou Acquisition de Matériel – Délibération N° 2022-36

- Achats envisagés :
 - Renouvellement des 3 smartphones des techniciens (~ 1 100 € HT)
 - Ordinateur fixe (800 - 900 € HT)
 - Ordinateur portable (600 - 800 € HT)
 - Imprimante A3 (800 - 1 000 € HT)
 - Armoire forte (~ 1 000 € HT)
 - Licence office (avec accès Access) (8,80 € HT / mois / utilisateur)
 - Tablette de terrain (~ 1 000 € HT)
 - + logiciel Cartolander (~ 1 200 € HT)

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces différentes acquisitions.

Après discussions et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- **DONNENT** leur accord pour l'achat de ces différents matériels
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront budgétés sur le Budget Primitif 2023
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces achats**

10 - Questions Diverses

Monsieur le Président demande si un planning a été établi par ARGENTAN INTERCOM afin de prévoir les prochaines réunions du Conseil Syndical. Madame DUPONT Cécile, membre du Conseil Syndical, répond dans l'affirmative et précise que le planning du 1^{er} semestre 2023 a été établi et qu'elle l'enverra par mail au SyMOA.

Madame NEVEU Élise, technicienne de rivières, informe les membres du Conseil Syndical qu'il y aura le lancement de deux nouveaux marchés en 2023, à savoir :

- PPRE
- PPRB

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 19 H 50.

Fait à ARGENTAN
Le Président,
M. PORTIER Jean-Yves

**Syndicat Mixte de l'Orne
et ses Affluents**
1 Rue Gustave Courbet
61200 ARGENTAN
Tél. : 02 33 12 72 46
SIRET 200 031 524 00032



